

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 13 (12 jusqu'au point 10)

Procurations : 6

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, Mme Sophie GALLIER, Mme Zoé SCHREIBER (à partir du point 10), conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Stéphanie HANGARTER, adjointe au maire,

M. Antoine HIGELE, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER (jusqu'au point 10), conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie HANGARTER a donné procuration à Mme Marjorie STANEK

M. Antoine HIGELE a donné procuration à M. José FREUDENREICH

Mme Brigitte KLEIN a donné procuration à M. Jean ACHATZ

M. Gilles RINNERT a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER

M. Yannick KRUST a donné procuration à M. André SCHLEGEL

M. Franck EULERT a donné procuration à M. Raymond HECK

Assiste à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.



Le premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 26 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse Mme Stéphanie HANGARTER, M. Antoine HIGELE, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, empêchés, ainsi que Mme Zoé SCHREIBER qui arrivera au point 10.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning des réunions et manifestations.
- Le flyer du marché de Noël 2025

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 octobre 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Plan de coupe et programme des travaux forestiers 2026
6. Projet d'échange de terrains rue du Lussweg
7. Extension Accueil de Loisirs Sans Hébergement : attribution des marchés de travaux
8. Convention financière entre la CCRG, les communes et l'Ecole de musique de la Région de Guebwiller
9. Remboursement de frais
10. Classe découverte
11. Demande de subvention DSIL/DETR 2026
12. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
13. Décision modificative n° 1 au budget principal 2025
14. Avancement des différents chantiers et projets en cours et financement
15. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
16. Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien
17. Participation employeur mutuelle santé
18. Divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 octobre 2025

Le compte-rendu des commissions réunies du 27 octobre 2025 a été remis à tous les conseillers.

Aussi est-il proposé d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 27 octobre 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Mise en place des passerelles route de Westhalten et au quai des Sources*

Les devis présentés par Béton sciage concernant les préparations des supports avant l'installation des passerelles route de Westhalten et au quai des Sources, ont été acceptés et signés pour un montant de 9 456,00 € TTC.

- *Sinistres candélabres*

Les devis présentés par PONTIGGIA Energie concernant le remplacement de deux mâts d'éclairage dans le cadre de sinistres, ont été acceptés et signés pour un montant de 12970,80 € TTC.

- *Décors de Noël*

Le devis présenté par Grafito+ concernant la fourniture d'animaux pour des décors de Noël, a été accepté et signé pour un montant de 867,60 € TTC.

- *Achat matériel services techniques*

Le devis présenté par AC Emeraude SARL concernant l'acquisition d'une tronçonneuse en remplacement de matériel existant vétuste, a été accepté et signé pour un montant de 781,61 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

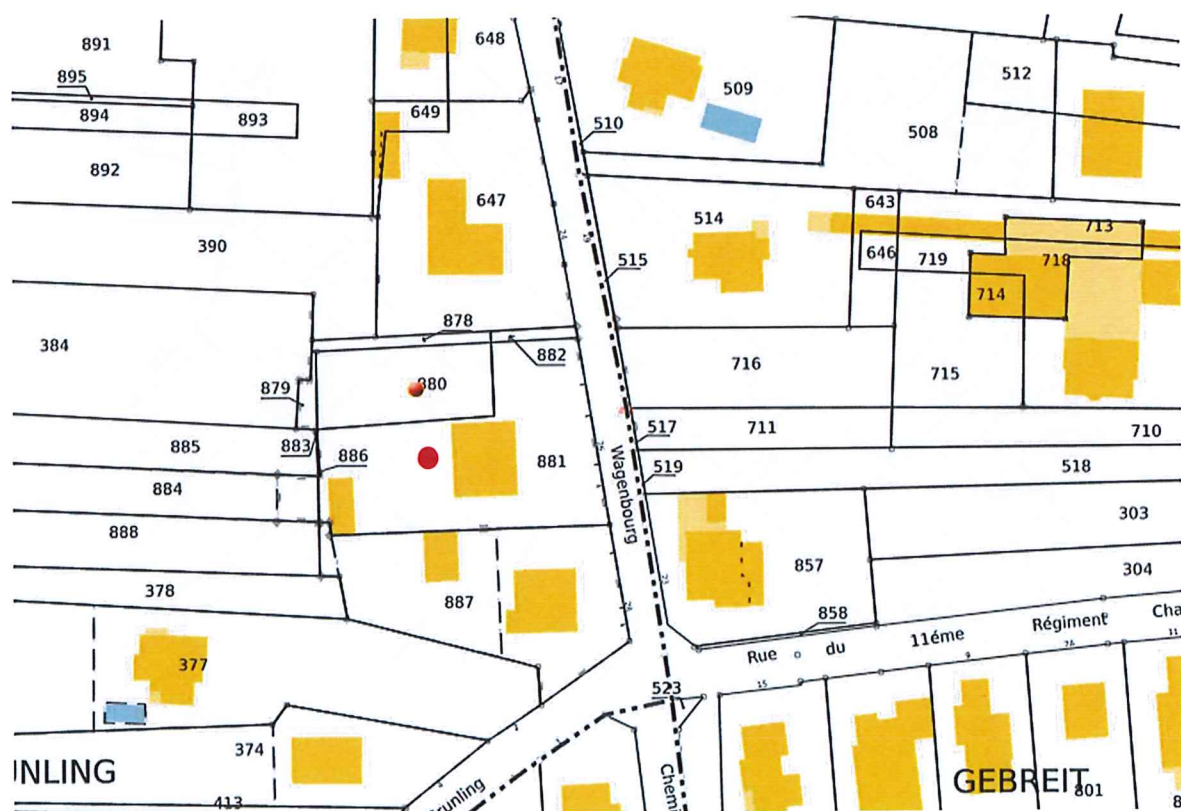
- Section 20 parcelle n°749/29 sise quai du Docteur Héberlé à Soultzmatt avec 5 ares 63 - annexe 1,
- Section 20 parcelles n°880/385 et n°881/380 sises 26, rue Wagenbourg avec respectivement 4 ares 09 et 11 ares 62- annexe 2,
- Section 50 parcelles n°125 et n°126 sises 51, rue Principale à Wintzfelden avec respectivement 50 ça et 2 ares 60- annexe 3,
- Section 23 parcelle 54 sise 7, rue des Prêtres avec 5 ares 82- annexe 4

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1



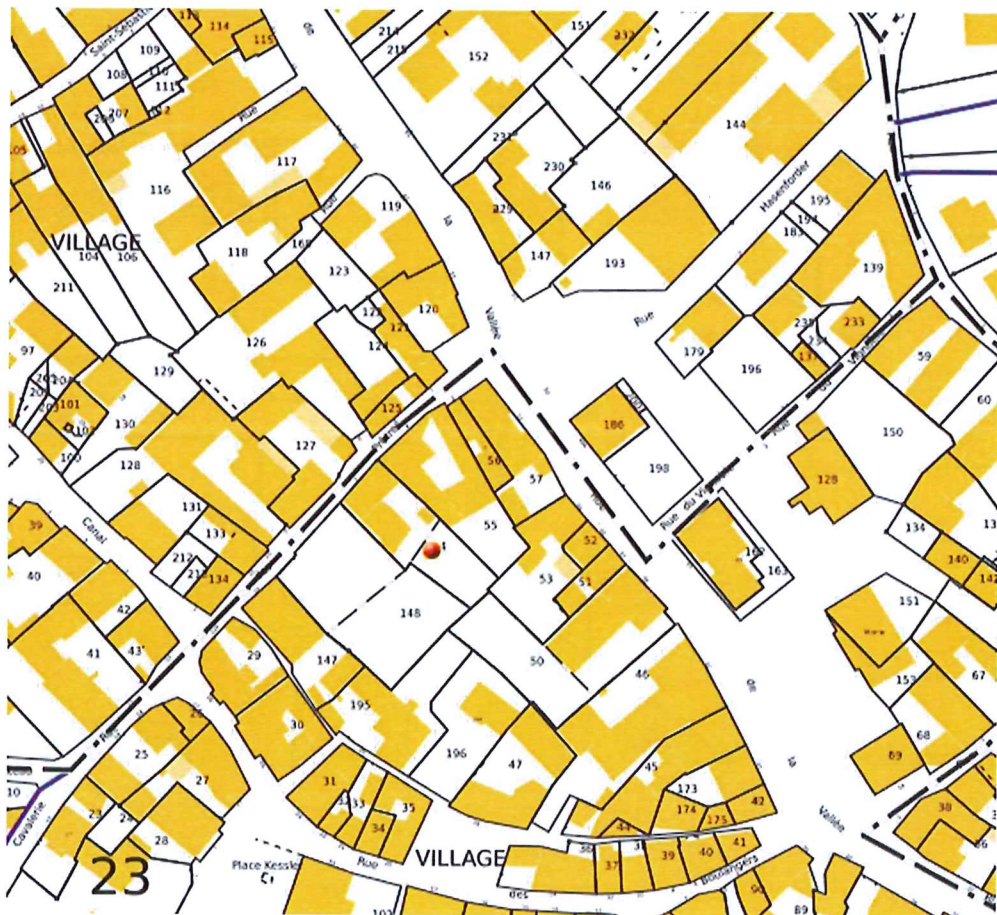
Annexe 2



Annexe 3



Annexe 4



Point n° 5 : Plan de coupe et programme des travaux forestiers 2026

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, les services de l'Office National des Forêts ont établi le plan de coupes et le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2026 et transmis les documents pour approbation.

M. le Maire remercie M. HECK pour le suivi de la gestion forestière tout au long de l'année.

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le programme prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation pour l'exercice forestier 2026, estimé en recettes à 307 650 € HT et en dépenses à 180 014 € HT pour 4 718 m³, faisant apparaître un résultat prévisionnel d'exploitation de 127 636 €,
- **d'approuver** le programme des travaux patrimoniaux qui s'établit à 58 410 € HT,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer et à approuver par voie de convention, ou de devis, la réalisation de ces programmes,
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de ces coupes et travaux forestiers.



Point n° 6 : Echange de terrains rue du Lussweg - M. Philippe BRUN

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 10 octobre 2024 et 6 octobre 2025, le conseil municipal avait validé le principe de l'échange de terrains sis rue du Lussweg à Soultzmatt entre Monsieur Philippe BRUN et la commune.

Compte tenu des accords intervenus entre les parties concernant ce projet, l'échange devra respecter les modalités suivantes :

- La Commune cède à Monsieur Philippe BRUN les parcelles cadastrées section 20 n°935/337 et n°932/336 d'une surface totale de 4 a 50 ca contre les parcelles appartenant à Monsieur Philippe BRUN cadastrées section 20 n°928/334 et n°926/329 pour une surface totale de 9 a 52 ca (annexe 1).
- Les parcelles objets de la vente seront revalorisées.

Monsieur le Maire rappelle que le service du domaine a estimé la valeur vénale des parcelles à 4 000€ l'are avec une marge d'appréciation de 10%.

Ce montant sera réajusté vers le haut par rapport à l'évaluation susvisée à savoir 6 121,71 €/are compte tenu de l'intérêt que les deux parties auront de récupérer un terrain mieux configuré pour réaliser une future opération économique.

- Une soulte de 30 731 € sera due par la Commune à Monsieur Philippe BRUN compte tenu de la différence des surfaces des deux lots échangés à savoir 5 a 02.

Cette dernière sera payée par compensation avec les frais de viabilisation que doit Monsieur Philippe BRUN à la commune à hauteur du même montant au titre des frais de viabilisation des parcelles cadastrées section 20 n°935/337, n°932/336, n°929/334 et n°927/329 d'une surface totale de 15 ares 80 (annexe 2), comme indiqué dans la délibération du 6 octobre 2025.

- Les frais de cet acte seront supportés pour une moitié par Monsieur Philippe BRUN et l'autre moitié par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

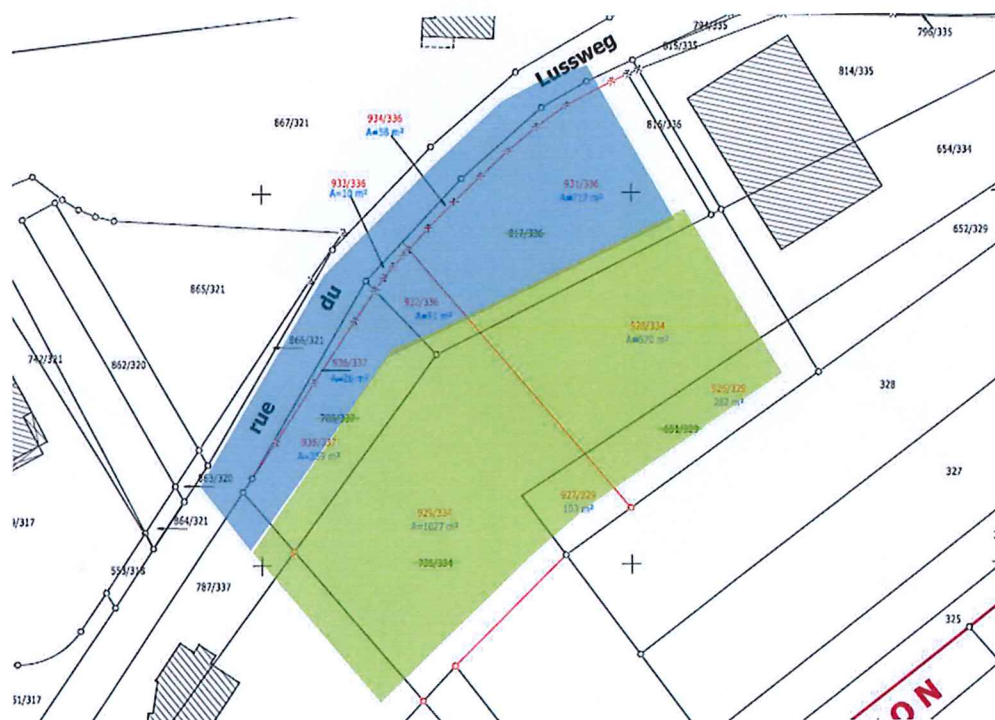
DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** les modalités de l'échange telles que susvisées,
- **de mandater** la SCP VIX et FAUCHER pour la rédaction de l'acte authentique à passer,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

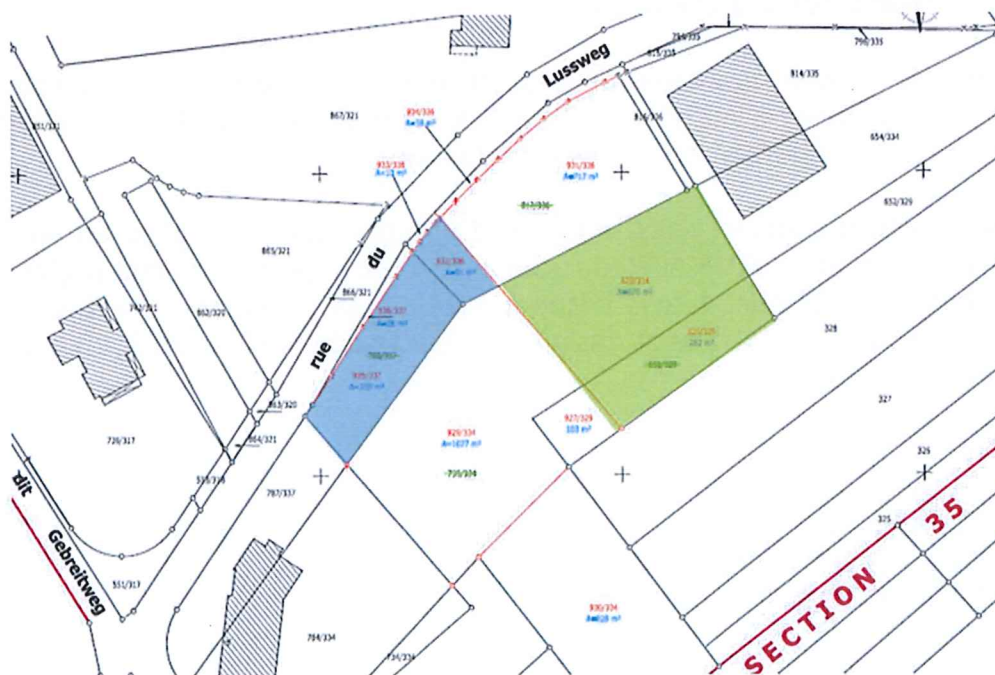
Annexe 1 - situation avant échange et parcelles échangées

a) Situation initiale



- Terrains de la commune
- Terrains de M. BRUN

b) Parcelles échangées



- Terrains échangés par la commune
- Terrains échangés par M. BRUN

■ Terrains de M. BRUN après échange



Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025, l'assemblée a approuvé l'avant-projet élaboré par le cabinet d'Architecte DI NISI de Colmar, pour les travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, évalués à 224 349 € HT.

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 octobre 2025 dans le journal L'Alsace et mis en ligne sur le site SAFETENDER, fixant une remise des plis au 5 novembre 2025 à 12 h.

- 1. GROS OEUVRE
- 2. CHARPENTE BOIS
- 3. MENUISERIE EXTÉRIEURE
- 4. ISOLATION EXTÉRIEURE - BARDAGE
- 5. ELECTRICITE
- 6. CHAUFFAGE - VENTILATION
- 7. PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND
- 8. MENUISERIE INTÉRIEURE
- 9. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- 10. CHAPES
- 11. PEINTURES

Au moins une offre est parvenue dans les délais impartis pour l'ensemble des lots.

Les offres des lots ci-dessous ont été déclarées irrégulières selon le règlement de consultation:

Lot	Entreprises	Motif
3. MENUISERIE EXTÉRIEURE	HDR ENERGIE	Produit proposé incompatible avec les documents du marché - variante non autorisée
6. CHAUFFAGE - VENTILATION	BRAU	Offre incomplète
8. MENUISERIE INTÉRIEURE	DANIEL DIETRICH	Offre incomplète
10. CHAPES	TECHNOCHAPE	Produit proposé incompatible avec les documents du marché - variante non autorisée

Après analyse des candidatures et des offres,

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les travaux susvisés,
- **de valider** l'élimination des offres déclarées irrégulières,
- **d'attribuer** les marchés de travaux comme suit :
- **d'attribuer** les marchés de travaux comme suit :

Lot	Entreprises	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1. GROS OEUVRE	BASSO FRANC	18 Rue du Nagelstall, 68140 Luttenbach-près-Munster	32 351,50 €	38 821,80 €
2. CHARPENTE BOIS	CHARPENTE WILLEMANN BITSCH	9 rue Basse 68520 Burnhaupt-le-Haut	10 924,62 €	13 109,54 €
3. MENUISERIE EXTÉRIEURE	MENUISERIE BITSCH	9 rue Basse 68520 Burnhaupt-le-Haut	35 023,53 €	42 028,24 €
4. ISOLATION EXTÉRIEURE - BARDAGE	RAUSCHMAIER	22 rue de Houssen 68000 Colmar	14 861,86 €	17 834,23 €
5 .ELECTRICITE	JOOS	66 Rue du Général de Lattre de Tassigny 68140 Munster	16 865,78 €	20 238,94 €
6. CHAUFFAGE - VENTILATION	VONTHRON	2 rue Jean Mermoz 68127 Sainte Croix en Plaine	35 357,53 €	42 429,04 €
7. PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	MARQUES	9 rue Jacques Daguerre 68000 Colmar	39 070,88 €	46 885,06 €
8. MENUISERIE INTÉRIEURE	MENUISERIE BITSCH	9 rue Basse 68520 Burnhaupt-le-Haut	14 617,48 €	17 540,98 €
9. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Nicolas HEINIMANN	ZA 4 A r Joseph de Pauw 68320 Muntzenheim	3 040,00 €	3 648,00 €

10. CHAPES	POLYCHAPE	41 rue des Carlovingiens 68000 Colmar	3 300,00 €	3 960,00 €
11. PEINTURES	LES PEINTURES REUNIES	164A rue du Ladhof 68000 Colmar	7 590,65 €	9 108,78 €
			213 003,83 €	255 604,60 €

- d'autoriser le maire à signer les marchés attribués,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026.



Point n°8 : Convention financière entre la CCRG, les Communes et l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller

Selon les nouveaux termes de la convention financière entre la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, les communes membres et l'Association « Ecole de musique », le soutien financier apporté et les engagements entre les parties est fixé selon les modalités suivantes :

- La base tarifaire pour les inscrits à l'école de musique est fixée à :
 - 820 € pour les élèves de moins de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
 - 900 € pour les élèves de plus de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
 - 900 € pour les élèves de moins de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
 - 990 € pour les élèves de plus de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
 - 300 € pour les cours d'éveil musical
- La CCRG octroie une subvention plafonnée à 100 € par élève inscrit à l'école de musique et résidant sur le territoire,
- Chaque commune finance l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller à hauteur de 100 € par élève inscrit, jusqu'à 21 ans, et quelle que soit l'activité pratiquée.
- La participation des communes ne vient plus en déduction de la base tarifaire pratiquée par l'école.

Le nombre d'élèves inscrits originaires de Soultzmatt-Wintzfelden pour la saison 2025-2026, est de 3 élèves.

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de valider les modalités de financement pour l'année 2025/2026, à savoir le versement d'une subvention de 100,00 €/élève/an pour les enfants de moins de 21 ans à l'Ecole de musique,

- **d'accorder** à l'école de musique de la Région de Guebwiller, une subvention de 300,00 € au titre de la saison 2025-2026,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir entre la Commune de Soultzmatt et l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller.



Point n° 9 : Remboursement de frais

Dans le cadre du conseil d'administration de la SEM des Sources qui s'est tenu le 13 novembre à Rothrist, les représentants de la commune (M. Jean-Paul DIRINGER, M. André SCHLEGEL, M. Raymond HECK, M. José FREUDENREICH) ont assisté à la réunion et il convient de rembourser les frais kilométriques liés à ce déplacement.

Une délégation roumaine est venue représenter la commune de Gura Râului lors de la célébration du 11 novembre. Lors de cette visite, des frais ont été engagés pour un montant de 525,16 € par M. José FREUDENREICH et il convient de procéder à leur remboursement.

M. le Maire remercie tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation du séjour de la délégation roumaine.

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le remboursement de l'intégralité des frais de transport avancés par M. Heck et M. Freudenreich, représentants de la commune à la SEM des Sources, selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur ainsi que les frais avancés par M. Freudenreich d'un montant de 525,16 € sur présentation de justificatifs.



Point n° 10 : Classes découvertes

a) Ecole élémentaire de Soultzmatt

L'école élémentaire de Soultzmatt a saisi la commune pour l'obtention d'une subvention pour le financement d'une classe de découverte qui se tiendra du 9 au 13 mars à Stosswihr.

Les 57 élèves des deux classes bilingues sont concernés par ce séjour dont le coût s'élève à 20 761,50 €. Le plan de financement prévisionnel du projet est repris ci-dessous :

RECETTES	DEPENSES
SUBVENTIONS : - CEA : 57 x 10 x 4 = 2280 € - Mairie : 57 x 10 x 4 = 2280 € - OCCE : 1000 € - Unis pour les enfants de Soultzmatt : 2000 € TOTAL : 7560 €	Centre PEP La Roche 20 391.50 €
Participation des parents : (150 euros par enfant) 150 x 57 = 8550 euros TOTAL : 8550 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS : 16 110 €	TOTAL DES DEPENSES : 20 391.50 €
Restant à financer par des actions diverses : 4 651.50 € ACTIONS PREVUES : - Tombola 100% gagnante Initiative (2000 tickets) (prix : 1980 €)	

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de verser une subvention de 10,00 €uros par élève et par nuitée, soit un montant de 2 280€.



Point n° 10 : Classes découvertes

b) Collège Saint Joseph

Le collège Saint Joseph de ROUFFACH a saisi la commune pour l'obtention d'une subvention pour le financement d'un voyage en Irlande qui se tiendra du 9 au 13 février 2026.

Deux élèves de Soultzmatt, en classe de 3^{ème}, sont concernés par ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de verser** une subvention de 10,00 €uros par élève et par nuitée, soit un montant total de **80 €**.
(4 nuitées X 2 élèves X 10€)



Point n° 11 : Demande de subvention DSIL/DETR 2026

Le bureau d'étude Betir a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de la piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden.

Le projet est découpé en trois tranches. Les travaux de la première phase sont achevés et ceux de la deuxième partie sont en cours de finalisation.

Afin de finaliser le parcours de la piste verte, une dernière tranche doit être déployée entre le chemin de Thannwiller et l'entrée de Wintzfelden.

Cette opération est estimée à 330 000 € HT. Les études des faisabilités et opérationnelles sont actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel y afférent :

Dépenses

Honoraires maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Travaux	300 000,00 €
Divers et imprévus	<u>20 000,00 €</u>
Montant total H.T	330 000,00 €
TVA	<u>66 000,00 €</u>
Montant total TTC	396 000,00 €

Recettes

FCTVA	65 000,00 €
DETR/DSIL (40 %)	132 000,00 €
Autofinancement (min. 20%)	67 000,00 €
Aides publiques (40%)	<u>132 000,00 €</u>
Montant total	396 000,00 €

- **de charger** M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 et toutes autres institutions pouvant apporter leur soutien financier (Fonds Vert, CCRG, Région Grand Est, CEA, fonds européens au titre du dispositif FEADER).



Point n° 12 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est rappelé à l'assemblée que le maire a été autorisé à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10 6 du CGCT) lors du vote du budget principal 2025.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal prend acte des virements réalisés :

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
23	Dépenses	2315	Install, matériel et outillage	- 41 970,00 €
16	Dépenses	1641	Emprunts en Euros	+ 41 970,00 €
66	Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 22 340,00 €
011	Dépenses	60612	Fournitures non stockables - Énergie - Électricité	- 22 340,00 €
66	Dépenses	6688	Autres charges financières	+ 5 000,00 €
011	Dépenses	6262	Frais de télécommunication	- 5 000,00 €



Point n° 13 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget principal, en section d'investissement, comme suit :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget principal			
Section investissement			
Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 1 000 000,00 €
1641	16	Emprunt relais	1 000 000,00 €
			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 ci-dessus,
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.



Point n° 14 : Avancement des différents chantiers et projets en cours et financement

Conformément au Budget 2025, voté par le Conseil municipal de nombreux projets et travaux ont été réalisés et certains chantiers sont encore en cours.

Monsieur le Maire présente les grandes réalisations achevées en 2025 et les opérations restant à réaliser.

Vu les montants conséquents engagés, le versement des subventions en attente pour un montant de 638 721,77 € et la vente de terrains reportés,

Il est proposé de réaliser un emprunt relais de 1 million sur 3 ans remboursable par anticipation à tout moment remplaçant les lignes de trésorerie actuellement actives pour un montant d'un million d'euros.

Contrairement à la ligne de trésorerie, le prêt relais finance nécessairement une recette d'investissement. En s'inscrivant budgétairement, il est considéré comme une recette de moyen / long terme. Accordé pour plusieurs années, il donne davantage de visibilité à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions financières suivantes :

Durée	3 ans
Montant	1 000 000,00 €
Taux variable	Euribor 3 mois + 1,05% (valeur Euribor 3 mois au 25/11 2,06%)
Versement des fonds	Unique ou par tranche successive sur 6 mois
Paie ment des intérêts	Trimestrielle

Remboursement du capital	In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités
Commission et frais	1 000 €

- d'autoriser le maire à signer et effectuer toutes les démarches en lien avec la présente délibération.



Point n° 15 : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35^{èmes}), compte tenu du besoin d'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 15 heures 00 minutes (soit 15/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



Point n° 16 : Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le plan des effectifs de la commune comportant un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/11/2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures 00 minutes (soit 10/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de la modification des heures rattachées à l'emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe excède 10 % ;

Sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures 00 minutes (soit 10/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Point n° 17 : Participation employeur mutuelle santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2025 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- **de fixer** le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois, à compter du 01/01/2026.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux personnes présentes et lève la séance à 20H42.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

